

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 mai 2024

DATE D’AFFICHAGE : 14 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 25

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Premier Maire Adjoint, Monsieur François LONGEAULT.

Etaient présents :

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme. BOUKANDOURA, M. BRENOT, Mme. CHATELAIN, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme BAUDRY, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme ARENOU	(Procuration à M. GAILLARD)
Mme BATHILY	(Procuration à Mme ABLOUH)
M. AZIMI	(Procuration à Mme CHARLOT)
M. HILALI	(Procuration à Mme DUBOIS)
M. JALLOT	(Procuration à M. LONGEAULT)

Absents excusés :

M. CAMARA
M. ALIMI
Mme KHARJA
Mme FARIGOULE
Mme LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA
Mme AZDAD

APPROBATION DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE AUTOUR DE QUATRE JOURNEES CONTINUES D'ECOLE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE POUR TROIS ANNEES SCOLAIRES (2024-2027)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

VU les mesures d'assouplissement annoncées dans le décret du 6 mai 2014.

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

CONSIDERANT la délibération du 27 février 2013 de reporter la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

CONSIDERANT la délibération du 4 décembre 2013 portant sur l'organisation de la semaine scolaire et la gratuité des Temps d'Activités Péri-Educatives (TAPE)

CONSIDERANT la délibération du 7 mai 2014 sur l'approbation du Projet Educatif de Territoire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2014 et pour 3 ans de 2014 à 2017,

CONSIDERANT la décision de la Ville de le reconduire sans modification pour un an le Projet Educatif de Territoire afin de se laisser le temps de la concertation en 2017-2018,

CONSIDERANT la délibération du 21 mars 2018 sur l'approbation de l'organisation de la semaine scolaire autour de quatre journées continues d'école à partir de septembre 2018 dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville,

CONSIDERANT le courrier du 30 avril 2024 de Madame Sandrine LAIR, Directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, sollicitant une délibération du Conseil municipal sollicitant le renouvellement de la dérogation à la semaine scolaire, afin de conserver une organisation sur quatre jours,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Education Enfance du 14 mai 2024,

CONSIDERANT les avis à recevoir des Conseils d'Ecole avant le 30 juin 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur François LONGEAULT, Premier Adjoint au Maire,

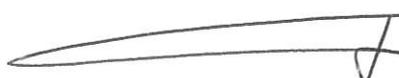
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

SOLLICITE le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, pour trois années, sous la forme d'une organisation du temps scolaire autour de quatre journées d'école, pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville à partir de la rentrée de septembre 2024.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire adjoint


François LONGEAULT



Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240527-2024DEL38-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024